

**MAIRIE
de LES MARTRES DE VEYRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 07/05/2024	
Par :	Monsieur PEUCHOT BERNARD
Demeurant à :	165 RUE SAINT VERNY 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	165 RUE SAINT VERNY 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 ZA 454
Nature des Travaux :	Régularisation de travaux

N° DP 063 214 24 G0077

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 07/05/2024 par Monsieur PEUCHOT BERNARD.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une régularisation de travaux ;
- sur un terrain situé 165 RUE SAINT VERNY à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone Ug,

Vu l'affichage en mairie, le 13/05/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Considérant que la demande porte sur : l'installation d'une pergola bioclimatique, la réfection des enduits (façades (blanc cassé et gris) et mur de clôture côté rue (gris)) ainsi que la rénovation de la couverture (tuiles romanes de teinte rouge).

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 15 Mai 2024

Le maire,



par délégation
[Signature]
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 – Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.